



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 89675

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des professionnels et artisans taxis liées aux dispositions introduites par l'article 76 de la loi organique relative aux lois de finances. En effet, celui-ci établit une base d'imposition à 125 % des revenus déclarés pour les très petites entreprises en nom propre, pénalisant, selon la profession, tout particulièrement les entreprises de taxi. De plus, cette disposition, aggrave la différence entre une très petite entreprise de type sociétale et une très petite entreprise en nom propre. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser d'une part, les raisons qui ont conduit à l'adoption d'une telle mesure et d'autre part, les actions qu'il entend mener afin de rétablir une réelle équité républicaine entre toutes les entreprises.

Texte de la réponse

L'intégration des effets de l'abattement de 20 % dans les taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu s'accompagne corrélativement, par souci d'égalité et d'équité, de l'application de mesures de correction aux revenus qui ne bénéficiaient pas de cet avantage. Ainsi, le 4° du I de l'article 76 de la loi de finances pour 2006 prévoit que les revenus passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition qui ne sont pas adhérents d'un centre de gestion ou d'une association agréés, sont multipliés par un coefficient égal à 1,25. Ce dispositif maintient ainsi à l'identique l'avantage fiscal résultant de l'adhésion à un organisme agréé et témoigne de la reconnaissance matérielle du rôle essentiel que jouent ces organismes, ainsi que de l'enjeu économique important qu'ils représentent. Cette mesure devrait par suite répondre aux préoccupations évoquées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89675

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2940

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4459